

Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 15 décembre 2023

Présents: Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER, Andrew KISER, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification temporaire du règlement de circulation communale

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;


Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux d'asphaltage dans la rue *Schlassgewan*, ainsi qu'une partie de la rue *Äppelwee* (à partir de l'immeuble numéro 3 direction *Schlassgewan*) à Schrassig et la finalisation de la couche de roulement non-achevée, mais planifiée pour avril 2024 ;

arrête u n a n i m e m e n t

Art.1° Du 15 décembre 2023 au 15 avril 2024 inclus, la circulation dans la rue *Schlassgewan* et la rue *Äppelwee* à Schrassig est réglementée comme suit :

Disposition routière appliquée	Libellé	Signal	Tronçon
E, 13a/ E,13b Voie à sens unique	Tronçon où la circulation se fait en sens unique.		Croisement Rue de Luxembourg (CR 171) >>>> Rue <i>Schlassgewan</i> , <i>Äppelwee</i>


Art.2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 15 décembre 2023


Claude MARSON
Bourgmestre




c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal